



Nouvelles dispositions à compter du lundi 2 Novembre sur les campus de CentraleSupélec

Le président de la République a annoncé le 28 octobre dernier une nouvelle période de confinement tout en maintenant les services publics ouverts et en autorisant les déplacements pour se rendre sur son lieu de travail.

A ce titre, les consignes suivantes ont été définies pour CentraleSupélec :

Le télétravail est la règle générale afin d'éviter tout risque de contamination individuelle et collective.

Pour les personnels :

- En application des consignes gouvernementales, les personnels dont les **fonctions peuvent être assurées à distance** télétravaillent toute la semaine à compter du lundi 2 novembre 2020. Toute difficulté (équipement informatique, conditions de travail à domicile) à cet égard doit être signalée au manager.
- Les agents dont la fonction est **incompatible** avec le **télétravail** (consultation d'archives, maintenance, travaux dans les salles, gestion des infrastructures, accueil du public, ...) pourront être présents sur site en fonction **d'un planning de service spécial** défini avec le manager. Les critères seront évalués en fonction des nécessités de service, de la continuité pédagogique, du maintien des activités de l'école et de l'accès aux ressources tout en garantissant la sécurité des usagers. Le cas échéant, des demandes d'autorisations spéciales d'absence concernant les personnels dont la présence n'est pas considérée comme nécessaire par les managers devront être transmises par ces derniers à la Direction des Ressources Humaines.
- Les justificatifs de déplacement professionnel seront signés par les membres du codir, ainsi que les directeurs de département et de laboratoires, bénéficiaires de délégations de signatures.

*Les personnels accueillis habituellement dans l'enceinte de l'établissement sans être agents de CentraleSupélec devront également privilégier le télétravail. En cas d'obligation de passer sur site, ils devront en référer à leur contractant pour valider leur venue. En particulier, les entreprises incubées devront avoir la validation d'Anita De Voisins.

L'école reste ouverte, cependant l'accès aux bâtiments est dorénavant réglementé.

Ouverture des campus :

Chaque campus disposera d'un espace ouvert, accessible tous les jours de la semaine de 8h30 à 17h30, permettant de recevoir élèves et personnels :

- Campus Paris-Saclay : diagonale Eiffel
- Campus de Metz : Salle de lecture centrale
- Campus de Rennes : Salle dédiée niveau 2

Afin de permettre l'accès au sein des campus aux ressources spécifiques, chaque bâtiment sera accessible un jour par semaine, suivant les mêmes horaires :

- Campus Paris-Saclay :
Bâtiment Eiffel (hors diagonale) : mardi ;
Bâtiment Bouygues : mercredi ;
Bâtiment Breguet : jeudi ;
Bâtiment Geeps : vendredi ;
- Campus de Metz et Rennes : Les laboratoires et ateliers seront évalués suivant leurs besoins et les autorisations seront définis par la Direction du Campus

Il est rappelé que seuls les personnels munis de leur justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur et de leur badge seront autorisés à accéder aux locaux.

De façon exceptionnelle, tous les personnels ont la possibilité de se rendre sur site lundi 2 novembre afin de récupérer leurs outils de travail et effets personnels qui leurs sont nécessaires pour le télétravail.

Une attestation spéciale est disponible à cet effet.